

Bordereau de signature ARR2016_0252

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	05/12/2016	⊠ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	05/12/2016	☑ Transmis
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	05/12/2016	Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-05)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF: SG

ARR2016 0252

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00009, PORTANT MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE D'UN LOCAL COMMUN RESIDENTIEL (LCR), SIS 1 RUE ANATOLE FRANCE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00009, sollicitée le 8 août 2016, par le Logement Francilien, représenté par Monsieur Stéphane BARDIN, domicilié 34 cours Blaise Pascal à Evry (Cedex – 91025), afin de mettre en conformité accessibilité un Local Commun Résidentiel (LCR), sis 1 rue Anatole France à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 5 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 24 octobre 2016,

ARRETE

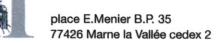
ARTICLE 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés.

ARTICLE 2: La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3: Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0 252

portant sur la demande \bar{d} 'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 1 rue Anatole France à Noisiel (77186).

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 3 0 NOV. 2015

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 05 DEC. 2016

Notifié le 0 6 DEC. 2016

Publié le 0 5 DEC. 2018

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



0 5 DEC. 2016